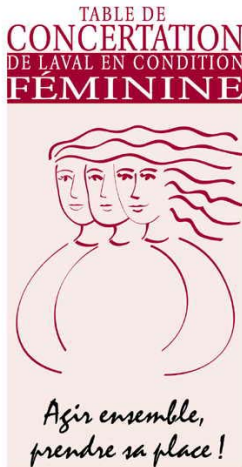


Pour une réforme électorale visant la représentation égalitaire des femmes en politique!



Mémoire présenté par

La Table de concertation de Laval en condition féminine

Dans le cadre de la Consultation générale sur l'Avant-projet de loi
remplaçant la Loi électorale

A/S M. Louis Breault
Commission des institutions, Assemblée nationale
Édifice Pamphile-Le May
1035 rue des Parlementaires, 3^{ème} étage,
Québec (Québec)
G1A 1A3

Laval, décembre 2005

La Table de concertation de Laval en condition féminine

La table de concertation de Laval en condition féminine (TCLCF) est un réseau régional qui agit pour que les droits et les intérêts des femmes soient respectés et ce, en travaillant avec ses membres à l'amélioration de la qualité et des conditions de vie des femmes, aux plans social, économique et politique. Depuis plus de 15 ans, la TCLCF développe un espace de solidarité entre les groupes de femmes de Laval en plus d'initier des actions collectives qui mèneront à une véritable égalité entre les sexes.

Les principaux mandats de la TCLCF visent à promouvoir et défendre collectivement les droits des femmes; à maintenir et développer une solidarité entre les membres; à favoriser la concertation, le partage d'expériences et la mise en commun d'information en vue d'actions collectives; et à représenter et défendre les intérêts des femmes et de ses membres auprès des différentes instances locales, régionales et nationales. Les principes qui guident la TCLCF sont le préjugé favorable à l'égard des femmes; la reconnaissance d'iniquités liées à une société patriarcale; la démocratisation des structures; et le partage équitable du pouvoir et de la richesse.

La TCLCF constitue un lieu privilégié de rassemblements, de réflexions et d'échanges et se veut être à la fois une voix, un moyen d'action et une force. Une voix qui dénonce les abus de pouvoirs, les actes discriminatoires et les injustices sociales, qui intervient comme un incontournable en matière de condition féminine et qui invite les Lavalloises à une participation citoyenne accrue. Un moyen d'action qui développe des stratégies structurantes et initie des projets, qui prend position sur des dossiers en matière de condition féminine et qui réalise un travail d'analyse et de réflexion. Enfin, une force qui revendique et réalise des actions collectives et politiques et qui sensibilise la société lavalloise. Auprès de ses membres, la TCLCF assume et exerce un leadership en matière de condition féminine; forme, informe et outille les membres; et documente, recherche et analyse tous les aspects de la situation des femmes.

La TCLCF représente des groupes et des associations de femmes, ainsi que des organismes oeuvrant pour la condition féminine à Laval. Les principes de fonctionnement de la TCLCF étant basés sur une co-gestion et préconisant une prise de décision par consensus, la TCLCF attache une importance particulière à la place et au rôle de ses travailleuses et de ses membres, dans le respect de leur diversité, de leur autonomie et de leurs différences. Ainsi, la TCLCF est un organisme axé sur une approche féministe et communautaire qui favorise l'engagement de ses membres tout en respectant sa responsabilité envers celles-ci.

Résumé du mémoire

Que ce soit à l'Assemblée Nationale du Québec ou au Conseil de Ville de Laval, nous sommes à même de constater que les femmes ne sont représentées que dans une proportion de 32%, malgré le fait indéniable qu'elles constituent plus de la moitié de la population du Québec. Cette réalité est d'autant plus consternante lorsque l'on prend conscience que les femmes ont obtenu le droit de vote il y a déjà plus de 65 ans de cela et que par le fait même elles ont été reconnues en tant citoyenne devant la loi. L'actuelle inégalité de représentation politique entre les femmes et les hommes représente donc un déficit démocratique important qui se doit d'être corrigé par le nouveau mode de scrutin.

Les recommandations de la TCLCF pour une représentation égalitaire des femmes

- Amener les partis à se doter d'un plan d'action incluant des mesures et des moyens d'actions visant l'égalité entre les femmes et les hommes. Le financement du plan d'action se ferait grâce à l'argent perçu par la majoration des bonifications financières des partis.
- Exiger des partis politiques qu'ils fassent rapport annuellement au Directeur général des élections en regard de leur plan d'action en matière d'égalité. Le rapport devra faire état, entre autres, des objectifs atteints, des mesures prises et des sommes d'argent investies.
- Obliger les partis politiques à présenter 50% de candidatures féminines lors des élections. Cette mesure doit représenter une obligation et non un incitatif et de ce fait, des mesures coercitives doivent être appliquées.
- Majorer les bonifications financières actuelles en fonction du pourcentage de femmes élues et non en fonction du pourcentage de candidates présentées par le parti. Cette majoration devrait être appliquée à compter de 35% d'élues, plutôt qu'à compter de 30% comme le propose le gouvernement dans l'Avant-projet de loi.
- Présenter des listes électorales nationales comportant obligatoirement une alternance femme/homme en débutant par une femme.
- L'égalité doit être ciblée et non pas l'équité tel que proposé dans l'avant-projet de loi. L'égalité implique une représentation de 50% de femmes et de 50% d'hommes en vue de prendre les décisions conjointement. L'objectif d'égalité doit être clairement énoncé dans la loi électorale.
- Maintenir l'ensemble des mesures visant la représentation égalitaire des femmes en politique pendant trois élections après l'atteinte de l'égalité pour consolider les acquis.

Introduction

La Table de concertation de Laval en condition féminine (TCLCF) accueille favorablement la décision du gouvernement de procéder à une réforme du mode de scrutin, dans l'optique où cette réforme vise une réelle représentation égalitaire des femmes en politique. La dernière réforme du mode de scrutin ayant eu lieu en 1940, la TCLCF croit que le processus actuel de réforme du mode de scrutin représente une occasion unique et privilégiée d'établir des mécanismes électoraux menant à l'atteinte de l'égalité entre les femmes et les hommes.

Que ce soit à l'Assemblée Nationale du Québec ou au Conseil de Ville de Laval, nous sommes à même de constater que les femmes ne sont représentées que dans une proportion de 32%, malgré le fait indéniable qu'elles constituent plus de la moitié de la population du Québec. Cette réalité est d'autant plus consternante lorsque l'on prend conscience que les femmes ont obtenu le droit de vote il y a déjà plus de 65 ans de cela et que par le fait même elles ont été reconnues en tant citoyenne devant la loi. L'actuelle inégalité de représentation politique entre les femmes et les hommes représente donc un déficit démocratique important qui se doit d'être corrigé par le nouveau mode de scrutin.

En plus de viser l'égalité entre les femmes et les hommes dans la représentation politique, la TCLCF est aussi d'avis que la réforme électorale doit répondre à d'autres objectifs précis afin d'en arriver à une réelle démocratie. Ainsi, un mode de scrutin doit pouvoir représenter le plus fidèlement possible la volonté populaire et le pluralisme politique. De plus, le mode de scrutin doit permettre d'incarner la diversité québécoise et de respecter l'importance des régions dans la réalité québécoise.

Afin de faire valoir sa position face à l'Avant-projet de loi remplaçant la loi électorale, la TCLCF tient à présenter dans ce mémoire, les points suivants : les constats de la TCLCF à l'endroit de l'Avant-projet de loi selon les objectifs mentionnés plus haut et les recommandations de la TCLCF qui favoriserait, entre autres, l'objectif de la représentation égalitaire des femmes dans les instances politiques du Québec.

Les constats de la TCLCF à l'endroit de l'Avant-projet de loi

En un premier temps, voici présenté les constats de la TCLCF à l'endroit de l'avant-projet de loi selon les différents objectifs de la réforme.

Pour ce qui est du respect de la volonté populaire, il apparaît à la TCLCF que dans le mode de scrutin proposé, le système mixte compensatoire réduirait au mieux le nombre de votes perdus, mais ne permettrait pas une juste représentation des électrices et électeurs à l'Assemblée Nationale. En allouant les 50 sièges de district à la façon proportionnelle seulement à l'échelle des districts et non à l'échelle nationale, on utilise les mêmes votes que ceux ayant servis à élire les députés de circonscription et on agit ainsi comme s'il y avait une vingtaine (les 24 à 27 districts) d'élections indépendantes l'une de l'autre. Cependant, des études ont démontré que plus les territoires sont restreints, moins la proportionnalité est respectée.

Aussi, la proposition du gouvernement ne fait toujours mention que d'un seul bulletin de vote pour les électrices et les électeurs, bien que le mode de scrutin mixte compensatoire ailleurs dans le monde implique l'utilisation de deux bulletins de vote : un pour la circonscription et l'autre pour le parti ayant les idées ou le programme de son choix. À l'heure actuelle, le présent mode de scrutin et celui proposé dans l'Avant-projet de loi ne permettent pas aux électrices et électeurs d'exprimer leur préférence.

En lien avec l'objectif du pluralisme politique, le système actuel favorise le bipartisme, ce qui veut dire que l'Assemblée Nationale reflète seulement deux courants électoraux dans toute la société québécoise. Or, le système proposé par le gouvernement dans la réforme du mode de scrutin rend difficile pour les plus petits partis l'acquisition d'un siège à l'Assemblée, puisque, pour se faire, ils doivent obtenir entre 13% et 17% des votes dans l'élection de district. Au mieux, le troisième parti obtiendrait quelques sièges de plus à l'Assemblée, mais aucun des autres partis en liste n'obtiendrait de siège. Encore une fois, la question du bulletin de vote unique pose problème dans l'expression de la préférence des électrices et des électeurs.

En ce qui a trait au respect de la représentation des réalités des régions, la proposition du gouvernement, tout comme le mode de scrutin actuel, favorise grandement la prise en compte des intérêts des régions.

Concernant l'objectif de représentation égalitaire des femmes et des hommes en politique, le gouvernement ne présente qu'une seule mesure qui se traduit par un incitatif financier, alors que **seul un ensemble de mesures combinées et complémentaires favoriserait l'atteinte de l'égalité entre les femmes et les hommes dans la représentation politique**. De plus, le gouvernement n'oblige toujours pas les partis à présenter des listes électorales en alternance femme/homme, comme en Suède où des principes d'égalité sont inclus dans la Constitution suédoise, dont celui de l'alternance femme/homme sur les listes électorales.

À propos des incitatifs financiers proposés par le gouvernement dans l'Avant-projet de loi, **la bonification donnée aux partis commence à un niveau trop bas**, puisque certains partis ont déjà atteint le seuil demandé pour la bonification et n'ont pas à soumettre d'effort supplémentaire pour présenter des candidates. Ainsi, la bonification devrait plutôt viser un objectif initial de 40%, plutôt qu'un de 30%.

De plus, le financement des partis se fait selon le nombre de candidates présentées et non selon le nombre de candidates élues. En finançant seulement le nombre de candidates élues, cela permettrait d'éviter que des candidates soient présentées dans des circonscriptions où elles sont pratiquement vouées à perdre les élections et seraient plutôt mises en compétition avec des adversaires plus équitables.

Finalement, pour ce qui est de la représentation de la diversité québécoise, c'est-à-dire la diversité ethnoculturelle, la proposition de l'Avant-projet de loi ne soumet qu'une seule mesure, comme pour la représentation égalitaire de femmes, soit un incitatif financier. Encore une fois, seul un ensemble de mesures combinées et complémentaires favoriserait une représentation égalitaire de la diversité ethnoculturelle québécoise.

Les recommandations de la TCLCF pour une représentation égalitaire des femmes

La TCLCF croît fermement que le mode de scrutin d'une société doit permettre de faire progresser la démocratie et que pour se faire, chaque vote doit compter et toutes les citoyennes et tous les citoyens doivent pouvoir être représentés au sein des instances politique. Les femmes représentent 52% de la population québécoise et elles ne sont pourtant représentées que dans une proportion de 32% à l'Assemblée nationale. Il est grand temps que des mécanismes soient instaurés afin de pallier à ce manque qui porte préjudice à la démocratie québécoise. Voici les recommandations faites par la TCLCF à cet égard.

- Amener les partis à se doter d'un plan d'action incluant des mesures et des moyens d'actions visant l'égalité entre les femmes et les hommes. Le financement du plan d'action se ferait grâce à l'argent perçu par la majoration des bonifications financières des partis.
- Exiger des partis politiques qu'ils fassent rapport annuellement au Directeur général des élections en regard de leur plan d'action en matière d'égalité. Le rapport devra faire état, entre autres, des objectifs atteints, des mesures prises et des sommes d'argent investies.
- Obliger les partis politiques à présenter 50% de candidatures féminines lors des élections. Cette mesure doit représenter une obligation et non un incitatif et de ce fait, des mesures coercitives doivent être appliquées.

- Majorer les bonifications financières actuelles en fonction du pourcentage de femmes élues et non en fonction du pourcentage de candidates présentées par le parti. Cette majoration devrait être appliquée à compter de 35% d'élues, plutôt qu'à compter de 30% comme le propose le gouvernement dans l'Avant-projet de loi.
- Présenter des listes électorales nationales comportant obligatoirement une alternance femme/homme en débutant par une femme.
- L'égalité doit être ciblée et non pas l'équité telle que proposée dans l'avant-projet de loi. L'égalité implique une représentation de 50% de femmes et de 50% d'hommes en vue de prendre les décisions conjointement. L'objectif d'égalité doit être clairement énoncé dans la loi électorale.
- Maintenir l'ensemble des mesures visant la représentation égalitaire des femmes en politique pendant trois élections après l'atteinte de l'égalité pour consolider les acquis.

Les recommandations de la TCLCF pour favoriser le respect de la volonté populaire et le pluralisme politique

- Calculer tous les votes obtenus par tous les partis à l'échelle nationale et non pas à l'échelle de chaque district, les uns indépendamment des autres.
- Attribuer les 50 sièges compensatoires en fonction de la proportion de votes obtenus par chaque parti à l'échelle nationale et non par district seulement. Pour éviter une trop grande prolifération de partis politiques à l'Assemblée nationale, un seuil minimal de 3% à 5% pourrait être établi.
- Permettre aux électrices et électeurs d'exprimer sa nuance politique en lui attribuant deux bulletins de votes : un pour le parti de sa circonscription et l'autre pour le candidatE ou le programme de son choix. Le deuxième bulletin de vote se rapporterait aux candidatures présentées sur les listes nationales.

Les recommandations de la TCLCF pour favoriser une représentation équitable des communautés ethnoculturelles

- S'assurer que les candidatures présentées sur les listes nationales des partis reflètent la diversité ethnoculturelle québécoise et que ces candidatures soient positionnées dans la première moitié de la liste nationale.
- Contraindre les partis politiques à instaurer dans leur plan d'actions des mesures visant une représentation des communautés ethnoculturelles équitables au sein de leur parti.
- Exiger des partis qu'ils fassent rapport annuellement des objectifs atteints et des mesures mises de l'avant dans leur plan d'actions pour viser une représentation équitable des communautés ethnoculturelles.
- Modifier la bonifications financières comme suit : une bonification financière accordée au fonctionnement des partis en fonction des éluEs et non pas en fonction des candidatEs; une majoration de 5% supplémentaire du remboursement des dépenses électorales pour les éluEs comparée au remboursement versé aux candidatEs.
- Maintenir les mesures pendant trois élections consécutives à la suite de l'atteinte d'une représentation équitable de la diversité ethnoculturelle, afin de consolider les acquis.

Demande d'audition

La Table de concertation de Laval en condition féminine désire être entendue par la commission parlementaire lors de ses consultations sur l'avant-projet de loi dans la région de Laval ou ses environs.

Personne ressource et coordonnées :

Eva Leblond
Table de concertation de Laval en condition féminine
1450, boul. Pie-X, local 218
Laval (Québec)
H7V 3C1
Téléphone : (450) 682-8739
Télécopieur : (450) 682-9057

Table de concertation de Laval en condition féminine
1450, boul. Pie-X, Laval (Québec) H7V 3C1
Téléphone : (450) 682-8739 / Télécopieur : (450) 682-9057
Courriel : tlcf@bellnet.ca / Site Internet : www.tlcf.qc.ca